

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 janvier 2019 portant nomination du directeur général du centre Antoine-Lacassagne, centre de lutte contre le cancer de Nice

NOR : SSAH1930022A

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6162-10;
Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires;
Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant la liste des centres de lutte contre le cancer;
Vu l'avis du conseil d'administration du centre Antoine-Lacassagne du 30 novembre 2018;
Vu l'avis de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer du 11 décembre 2018;
Vu la candidature présentée par l'intéressé,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Emmanuel BARRANGER, professeur des universités, praticien hospitalier au centre hospitalier et universitaire de Nice (gynécologie-obstétrique), est nommé en qualité de directeur général du centre Antoine-Lacassagne, centre de lutte contre le cancer de Nice pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 janvier 2019.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
CÉCILE COURRÈGES

La présente décision peut faire l'objet soit:

- d'un recours gracieux devant le ministre chargé de la santé (direction générale de l'offre de soins) dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux sera possible en cas de rejet explicite ou implicite de l'administration;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif ou Conseil d'État pour les professeurs des universités-praticiens hospitaliers) dans les deux mois suivant la notification ou les deux mois suivant les décisions de rejet du recours gracieux.